

**CERTIFICAT D'HOMOLOGATION**

N° [REDACTED] 18- [REDACTED]

**L'AUTORITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC DE CÔTE D'IVOIRE**

- Vu l'Ordonnance n° 2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu le Décret n° 2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2017-320 du 24 mai 2017 portant désignation d'un Directeur Général par intérim de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n° 2013-301 du 02 mai 2013 relatif à l'homologation des équipements terminaux et radioélectriques et à l'agrément d'installateur ;

Considérant le dossier n° [REDACTED], fourni par la société [REDACTED] ;

**CERTIFIE**

Que l'équipement radioélectrique **VEHICLE RADAR**, de type **Détecteur de mouvement pour véhicule** de marque [REDACTED] de modèle [REDACTED] fabriqué par [REDACTED] et présenté par la société [REDACTED] satisfait aux exigences essentielles en matière de sécurité, de santé, de compatibilité électromagnétique et d'utilisation du spectre radioélectrique.

Par conséquent, ledit équipement est homologué pour un usage en Côte d'Ivoire.

De ce fait, il peut être :

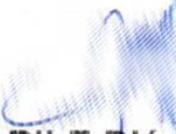
- importé et/ou commercialisé sur le territoire national, sous réserve du respect des dispositions réglementaires afférentes à l'importation et à la commercialisation ;
- utilisé dans la bande de fréquences 76 - 77 GHz.

Toutefois, il ne doit pas causer de brouillage préjudiciable à un service de radiocommunication et aucune garantie de protection ne lui est accordée.

Ce certificat d'homologation est délivré pour une durée de **05 ans** à compter de la date de sa signature. La fiche technique ci-annexée fait partie intégrante du présent certificat.

Fait à Abidjan, le **JUN 2018**

**Le Directeur Général**

  
**BILE Diéméléou**  


P.J : Fiche technique

# ANNEXE

## FICHE TECHNIQUE DE CONFORMITE

N°

INFORMATIONS GENERALES	
Présentation	
Catégorie de l'équipement	Equipement radioélectrique à courte portée et faible puissance
Type de l'équipement	Détecteur de mouvement pour véhicule
Modèle de l'équipement	
Marque de l'équipement	
Fabricant	

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	
Fréquences radioélectriques	76 - 77 GHz
NORMES	<b>Spectre radioélectrique</b> : EN 301 091-1 V2.1.0 ; EN 303 396 V1.1.0
	<b>Compatibilité Electromagnétique</b> : EN 301 489-1 V2.1.1 ; EN 301 489-51 V1.1.1 ; EN 301 489-3 V1.6.1
	<b>Sécurité Electrique</b> : EN 62368-1 :2014 + AC :2015 IEC 62368-1:2014 (2nd Edition) + Cor.1: 2015 + Cor.2:2015
	<b>Santé</b> : EN 62311

Le Directeur des Ressources  
et du Contrôle Technique

SANOGO Bassoumarifou

